

FLASH INFOS

À l'attention des professionnels de santé libéraux Département de la Sécurité et des Urgences Sanitaires (DÉSUS)



Madame, Monsieur,

Cette période de rentrée 2022 est l'occasion pour nous de vous contacter pour vous informer de l'actualité sanitaire bien riche. Avant de lister les informations principales ayant retenu notre attention, je me permets de vous faire part de la création, en Juillet 2022, du « Département de la Sécurité et des Urgences Sanitaires » à l'ARS Mayotte.

Ce nouveau département, dirigé par le Dr. Maxime Jean et sous mon autorité, a pour mission de préparer le système de santé aux différentes situations sanitaires exceptionnelles/crises sanitaires, d'assurer la veille des différents signaux sanitaires qui pourraient émerger sur le territoire et d'assurer le pilotage des réponses du système de santé face à ces situations sanitaires exceptionnelles.

Aucun de ces trois volets de ce département de l'ARS ne pourra être efficient sans votre collaboration et participation.

- La préparation aux crises doit intégrer l'offre de soin ambulatoire, tant en termes de renfort que de maintien de l'offre de soin.

- La veille des signaux ne peut se faire qu'au moyen de notifications issues des acteurs de santé : le maillage territorial fin de l' offre ambulatoire est une force dans ce dispositif. Je me permets de vous rappeler qu'outre les déclarations dites « obligatoires », vous avez la possibilité de nous signaler tout événement sanitaire qui vous semble exceptionnel ou inquiétant en contactant le DÉSUS au 0269 63 47 91 (24h/24, 7 jours/7) ou en leur envoyant un message : ars976-alerte@ars.sante.fr

Aussi, l'ensemble des réclamations que vous souhaiteriez nous adresser seront à transmettre selon ces mêmes modalités.

- Enfin, en cas de situations sanitaires exceptionnelles, vous serez sollicité comme vous l'avez largement été au cours de la crise COVID.

Nous devons nous y préparer. Nous nous y préparerons ensemble.

Olivier Brahic
Directeur Général

Les actualités

1. Monkeypox

2. COVID-19

3. Maladies à prévention vaccinales

Point Monkeypox :

Comme vous l'avez probablement lu dans la presse, deux cas de Monkeypox ont été mis en évidence sur le territoire.

Nous nous permettons de vous transférer les liens relatifs aux différentes recommandations des sociétés savantes :

https://www.infectiologie.com/fr/actualites/monkeypox-actualites-mise-a-jour_-n.html

<https://www.coreb.infectiologie.com/fr/prendre-en-charge-les-patients-fiches-pratiques.html>

http://www.sfls.fr/ckfinder/userfiles/files/Actus/doc/2022/Note_SFLS_VDS_110722.pdf

https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/437302/file/def_cas_CAT_monkeypox_19052022.pdf

Vous avez déjà dû être destinataire des documents issus du Ministère : toute la documentation utile est consultable ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/article/monkeypox-informations-pour-les-professionnels-de-sante> en plus des DGS urgents envoyés (il y en a de nombreux) listés ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent>

En résumé :

-Si suspicion clinique au cabinet ou en officine :

Après avoir isolé le patient, il faut **contacter le 15** qui validera la suspicion et orientera le patient vers un centre de prélèvement.

Il sera isolé à domicile dans l'attente des résultats.

Si le diagnostic est confirmé, son isolement sera prolongé pour 21 jours au total depuis la date de début des symptômes (ou jusqu'à guérison des lésions).

Si vous avez une suspicion de forme grave, le C15 coordonnera le transfert au CHM.

De plus, il est important d'être réactif dès la suspicion d'un cas de Monkeypox, particulièrement en termes de santé collective : en effet, le délai optimal de vaccination des contacts est de **moins de 4 jours**.

Vous pouvez nous signaler vos suspicions, avant réception des résultats de la PCR, ici :

ars976-alerte@ars.sante.fr

VACCINATION

CeGIDD

(En haut de Jacaranda)

Prise de rendez-vous au 02 69 61 86 69 (seul un prénom sera demandé, rassurant pour les personnes désireuses de discrétion) ou par courriel : cegid@chmayotte.fr / monkeypox@chmayotte.fr.

Lundi au vendredi de 7h à 17h



MONKEYPOX

LE VIRUS CIRCULE ACTUELLEMENT EN FRANCE ET DANS LE RESTE DU MONDE. AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE, RESTONS VIVANTS !

COMMENT SE TRANSMET LE MONKEYPOX ?

- Les rapports sexuels, avec ou sans pénétration
- Lors de contacts très rapprochés avec les boutons ou les croûtes de la peau d'une personne malade
- Par le partage de linge ou de matériel de toilette
- La toux et les éternuements peuvent également transmettre la maladie

Une personne malade peut être contagieuse dès l'apparition des symptômes et jusqu'à disparition des croûtes (15 à 21 jours).

Comme tous les vaccins, le vaccin Monkeypox ne protège pas totalement contre la maladie. Pour vous protéger :

- Portez un préservatif lors d'un rapport sexuel
- Portez un masque et des gants pour toucher tout objet ayant été en contact avec une personne malade
- Lavez-vous les mains régulièrement à l'eau et au savon

-Pour les contacts :

Le contact tracing est réalisé par l'ARS : néanmoins, si l'un de vos patients devait se présenter au cabinet ou officine et rapporter un contact à risque il pourra bien évidemment recevoir la vaccination « curative » même en l'absence d'appel de l'ARS : n'hésitez pas à l'orienter au centre de vaccination du service des actions de santé au CHM à Mamoudzou : prise de rendez-vous au **02 69 61 86 69** (seul un prénom sera demandé) ou par courriel: cegid@chmayotte.fr / monkeypox@chmayotte.fr.

En l'absence de test de dépistage, si absence de symptôme, l'auto surveillance reste le principal moyen de limiter la diffusion du virus : en effet, les contacts ne sont pas isolés et ne le seront qu'en cas d'apparition de lésion.

Aucun test ne pourra être réalisé chez un patient asymptomatique, même en cas de contact à risque.

Il s'agit de pouvoir isoler les patients au plus tôt, dès l'apparition des premiers symptômes ; d'où l'intérêt de l'auto surveillance des contacts à risque.

-Vaccination « préventive » :

Une vaccination est proposée au public cible (HSH ou transsexuel multipartenaires, travailleur/se du sexe et professionnel de santé en charge des cas de MKP) au centre de vaccination du service des actions de santé au CHM à Mamoudzou : prise de rendez-vous au **02 69 61 86 69** (seul un prénom sera demandé, rassurant pour les personnes désireuses de discrétion) ou par courriel: cegid@chmayotte.fr / monkeypox@chmayotte.fr.

Vous trouverez également en pièce-jointe, un flyer que vous pouvez afficher ou distribuer au sein de vos cabinets ou dans vos officines.

Sondage :

Selon vous, quel est le meilleur moyen de vous tenir informé des dernières actualités en tant que professionnel de santé ?

Un sondage spécifique dédié aux professionnels du secteur ambulatoire vous est proposé.

Pour y participer, [cliquez-ici](#).

Point COVID-19 :

Les indicateurs sont bas.

Les textes réglementaires encadrant l'obligation de présentation du pass vaccinal ou sanitaire ont été abrogés.

Les modalités de déplacement en France sont celles du droit commun.

Néanmoins, vous savez qu'en tant que professionnel de santé, vous êtes éligible à la deuxième dose de rappel vaccinal quel que soit votre âge. Celle-ci doit être réalisée 6 mois après la date du premier rappel.

Il en va de même dans le cadre du suivi de votre patientèle notamment à risque de forme grave qui peut également recevoir cette seconde dose de rappel: vous pourrez trouver les centres de vaccination sur cette carte remise à jour chaque semaine : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/les-centres-de-vaccination-mayotte>

Maladies à prévention vaccinale

Les **couvertures vaccinales** analysées sur le territoire sont globalement satisfaisantes **chez le petit enfant**.

On note toutefois un retard qui apparaît dès le 1er rappel de DTPc à 6 ans (moins d'1 enfant sur 2 bénéficie de ce rappel) et la couverture vaccinale s'effondre à moins de 1 sur 4 à l'âge du 2eme rappel à 11-13 ans. Depuis le début de cette année, nous dénombrons **12 cas index et cas secondaires de diphtérie dont 2 décès**.

Nous allons largement communiquer au cours de cette rentrée scolaire pour inciter les parents et responsables d'établissements scolaires à vérifier le statut vaccinal des enfants et à procéder à la mise à jour, le cas échéant.

Nous les informerons des nouvelles modalités d'accès à la vaccination : vous avez dû être destinataire des textes suivants relatifs aux [compétences vaccinales des infirmiers et pharmaciens d'officine](#), et celui élargissant [celles des sages-femmes](#).

Aussi, vous pourrez être interrogés par vos patients sur la possibilité, pour leurs enfants, de recevoir les vaccinations en retard au sein de votre cabinet ou officine.

Aussi, je vous informe que la **campagne de vaccination antigrippale** débute ce jour, plus tôt qu'en Métropole. Les vaccins sont disponibles et peuvent être administrés dès aujourd'hui.

Je me permets également de rappeler que seuls les patients de plus de 65 ans affiliés seront destinataires des bons de vaccination édités par la CSSM.

De ce fait, pour les patients entrant dans les autres indications de vaccination (les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques ; les femmes enceintes ; les personnes souffrant d'obésité : IMC supérieur ou égal à 40) **vous pourrez imprimer le bon de vaccination depuis votre espace ameliPro et le confier au patient pour qu'il puisse aller récupérer le vaccin à la pharmacie.**



CONTACTS DÉSUS

Dr Maxime JEAN
Médecin infectiologue
Chef du département
maxime.jean@ars.sante.fr

Tanguy CHOLIN
Juriste de la santé
Chef du département adjoint
tanguy.cholin@ars.sante.fr

Julien PEREZ
Infirmier
Chef du département adjoint
julien.perez@ars.sante.fr

Alice TRUFFAULT
Pharmacien épidémiologiste
alice.truffault@ars.sante.fr

Assiaty AHMED
Infirmier de veille sanitaire
assiaty.ahmed@ars.sante.fr

Pour vos signalements :
0269 63 47 91 (24h/24, 7 jours/7)
ars976-alerte@ars.sante.fr

Mise à jour du calendrier vaccinal des enfants scolarisés



Vaccination antigrippale

